



LOYERS - LOI DE 1948

Le décret n° 2022-1217 du 7 septembre 2022 a fixé les hausses des loyers relevant de la loi du 1er septembre 1948 applicables à compter du **1er juillet 2022** (avec effet rétroactif).

Ces loyers peuvent être augmentés dans les conditions suivantes :

- Taux de majoration de **+ 2,48 %** pour les catégories III A et III B, II A, II B et II C pour l'ensemble des communes y compris celles situées dans l'agglomération parisienne
- Taux de majoration de **+ 2,48 %** pour les loyers au forfait (article 34 de la loi du 1^{er} septembre 1948)
- Les logements de la catégorie IV ne subissent **aucune augmentation**

AGGLOMERATION PARISIENNE		
	Prix de base de chacun des 10 premiers m ² de surface corrigée	Prix de base des m ² suivants
II A	12,89 €	7,65 €
II B	8,86 €	4,80 €
II C	6,79 €	3,63 €
III A	4,11 €	2,20 €
III B	2,43 €	1,27 €
IV	0,26 €	0,12 €

HORS AGGLOMERATION PARISIENNE		
	Prix de base de chacun des 10 premiers m ² de surface corrigée	Prix de base des m ² suivants
II A	10,52 €	6,28 €
II B	7,26 €	3,95 €
II C	5,54 €	2,98 €
III A	3,36 €	1,87 €
III B	2,00 €	1,04 €
IV	0,26 €	0,12 €